Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-212200125-20261015-2026_044-DE

La Bouillie

DÉLIBERATION N°2026-044

FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 06/10/2026
Date d'affichage : 06/10/2026

Séance du 15 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Présents : BARBEDIENNE Jean-Luc, BLANCHARD Nadine, BOURGAULT Josiane, BOUTROUILLE Marion, BRICHORY Ludovic, CHRETIEN Dominique, GODE Christiane, HUON Nathalie, LEBRETON Pascal, Alexandre LEFEBVRE, POIRET Marion, POIRIER Pierre, URBAN Sylvain

Absents représentés : GOURANTON Anne par HUON Nathalie, ZOCCALI Martino par LEBRETON Pascal

Secrétaire de séance : URBAN Sylvain

❖ **2026-044-FINANCES : admission en non-valeur de créances irrécouvrables.**

Monsieur le Trésorier de Lamballe a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur d'un montant de 398.03 € datant de 2019 et 2020.
Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 06/10/2026 se constitue ainsi :
- Droits de voirie : 398.03 €.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal 2026 à hauteur de 1 100 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
DECIDE de refuser d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant ci-dessus.

VOTE :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

URBAN Sylvain,
Secrétaire de séance

Le Maire,
Pascal LEBRETON

MAIRIE DE LA BOUILLIE (Côtes-d'Armor)